

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD), DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTOLOGIES (CSAPA) ET DU DEUX PIECES CUISINE POUR L'EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la commission des finances 11 mars 2019,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est construit à partir d'un rapport détaillé comprenant des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune,

Considérant la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville et des budgets annexes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du Deux Pièces Cuisine pour l'exercice 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville et des budgets annexes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du Deux Pièces Cuisine pour l'exercice 2019.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA FUTURE GARE «BLANC-MESNIL CENTRE»
LIGNE 16 : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOT
REPRESENTANT UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE MUNICIPALE,
SITUE 28, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE LA SOCIETE ALTAREA
COGEDIM GRANDS PROJETS.**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L.261-1 et suivants,

Vu l'arrêté de permis de construire n°93 007 16 C 0120 délivré le 12 septembre 2017 autorisant la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS à réaliser un ensemble résidentiel de 180 appartements, 180 places de stationnement et un CINASPIC, soit 10 628 m² d'habitation et 411 m² de CINASPIC avenue Charles de Gaulle,

Vu le courrier de la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS en date du 25 juillet 2017 par lequel cette dernière sollicite la Ville sur l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un local en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente, d'une superficie de 411 m² de surface utile avec un jardin de 100 m² attenant, destinée, selon l'arrêté de permis de construire susvisé, à accueillir un CINASPIC,

Vu la délibération n°2017-320 du 21 décembre 2017 par laquelle la Ville approuve le principe d'acquisition en VEFA du local destiné à accueillir une crèche de 41 berceaux,

Vu la délibération n°2018-06-14 du 28 juin 2018 par laquelle la Ville autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la Vente en l'état futur d'achèvement d'un lot représentant un local d'une superficie de 410 m² de surface utile en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente et la fourniture et pose des baies vitrées, au prix de 563 750 € HT (cinq cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros hors taxe) augmenté de la TVA applicable et des frais de notaires,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques enregistré sous le n°2019-007V0386 en date du 19 février 2019,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS a justifié de ses démarches entreprises auprès de différents organismes gérant des crèches afin de leur proposer le local d'équipement public conformément à leur projet de crèche de 41 berceaux, mais, malgré ces démarches, aucun engagement n'a pu être conclu,

Considérant que la réalisation d'une crèche répond aux besoins du Blanc-Mesnil dans le domaine de la petite enfance,

Considérant que l'acquisition en VEFA par la Ville du Blanc-Mesnil de ce local brut de béton d'une surface utile de 411 m² représente une opportunité en vue de réaliser une crèche municipale de 41 berceaux,

Considérant le plan de vente en date du 22 novembre 2018 indice 4 et le plan de parking en date du 23 mars 2017 indice 0,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du local brut de béton porte sur 8 lots savoir, 4 lots (numéros 401, 402, 403 et 404) représentant le local brut de béton et ses locaux techniques d'une surface utile de 410 m² et 49,86 m² de locaux techniques représentant une surface totale privative de 459,86 m² avec un espace extérieur de 98,15 m² et 4 lots (numéros 637, 638, 639 et 640) représentant les places de stationnement ;

Considérant que le prix de cession est baissé du fait que la Ville prendra finalement en charge la pose des baies vitrées de cet équipement dans un souci de coordination et de réalisation des travaux;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ou tout substitué :

- un lot (n°401) représentant un local d'une superficie de 410 m² de surface utile, en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente, sans la fourniture et la pose des baies vitrées à la charge de la Ville, et un espace extérieur d'une surface de 98,15 m²

- trois lots (n°402, 403 et 404) représentant les locaux techniques

- quatre lots (n°637, 638, 639 et 640) représentant les emplacements de stationnement;

l'ensemble au prix de 1219 € HT/m² de surface utile (mille deux cent dix-neuf euros hors taxe par m²) soit un montant total de 499 750 € HT (quatre cent quatre vingt dix-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxe), déduction faite des baies vitrées, augmenté de la TVA applicable au jour de la signature de l'acte de VEFA et des frais de notaires qui sont à la charge de la Ville en sa qualité de futur acquéreur.

➤ **Article 2 :** DIT que les sommes dues à la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS seront versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 % à la conclusion de l'acte de VEFA : mai 2019
- 20 % à la mise hors d'eau de la coque : mai 2019
- 20% à la mise hors d'air de la coque : mai 2019
- 20 % à la livraison : juin 2019
- 20 % à la levée des réserves : décembre 2019

➤ **Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

- Signature de l'acte d'acquisition en VEFA et de tout avenant,
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives, et notamment relative aux établissements recevant du public et d'urbanisme
- Le cas échéant, tout modificatif à l'état descriptif de division-Règlement de copropriété reçu par Me RENAULT, le 17 janvier 2018,
- Documents de géomètres, lié à la copropriété, Etc.

➤ **Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

➤ **Article 5 :** D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ZAC COEUR DE VILLE - REGULARISATION PORTANT SUR L'ACTE D'ACQUISITION DU 31 MAI 2017 SUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES D'AULNAY-SOUS-BOIS, LE BLANC-MESNIL, SEVRAN, TREMBLAY EN FRANCE ET VILLEPINTE (SAES).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-26 du 2 mars 2017 portant sur l'acquisition par la Ville sur la SAES de 3 211 m² de parcelles déjà intégrées au domaine public,

Vu la clôture de la ZAC Coeur de Ville intervenue le 30 mars 2017,

Vu l'acte d'acquisition signé entre la Ville du Blanc Mesnil et la SAES le 31 mai 2017,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Coeur de Ville et de la dissolution de la SAES, toutes les parcelles restant appartenir à cette dernière avaient vocation à revenir à la commune,

Considérant que lors de l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, les parcelles AV 969, 971 et 973 ont été omises et demeurent propriétés de la SAES,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à procéder à la régularisation d'un ou plusieurs actes rectificatifs d'erreur matérielle afin de réparer les omissions constatées de l'acte de transfert de propriété intervenu entre la Ville du Blanc-Mesnil et la Société d'Aménagement Economique et Social des villes d'Aulnay sous Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay en France et Villepinte (SAES) signé le 31 mai 2017 en rectifiant toute erreur matérielle présente et notamment en intégrant les parcelles cadastrées section AV n°969, 971 et 973.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 2 novembre 2010 entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu l'avenant n°1 signé le 5 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 18 février 2014 ;

Vu l'avenant n°3 signé le 29 décembre 2017 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2018 la durée de la convention d'intervention foncière conclue le 2 novembre 2010 ;

Vu le projet de protocole foncier et de convention d'intervention foncière tels qu'annexés,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant l'évolution des statuts de l'EPFIF établissant que les villes qui ont déjà 25% de logements sociaux sur leur territoire, tel que Le Blanc-Mesnil, pourront faire porter par l'EPFIF les terrains dans les secteurs d'intervention définis par la convention, afin d'y réaliser un programme de logements 100% libre sans contrepartie d'exigence de réalisation d'un pourcentage de logements sociaux sous réserve du respect des 25% de logements sociaux à l'échelle du territoire,

Considérant que la création de l'EPT au 1er janvier 2016 et le transfert de la compétence aménagement au 1er janvier 2018 des communes vers l'EPT Paris Terres D'envol implique que ce dernier doit désormais être signataires de la dite convention,

Considérant que face aux enjeux de développement urbain et à l'évolution du projet urbain de la Ville du Blanc-Mesnil, il convient de prévoir de nouveaux périmètres d'intervention de l'EPFIF,

Considérant que six périmètres ont été définis en veille foncière : « Centre d'affaires – Paris Nord », « La Molette », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier »,

Considérant que dans ces périmètres, L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière,

Considérant que sur les périmètres « Centre d'affaires – Paris Nord » et « La Molette » l'intervention de l'EPFIF est conditionnée à la réalisation d'études pour définir un projet d'aménagement et préciser les modalités d'intervention foncière,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1er** : APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques.

➤ **Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville du Blanc-Mesnil, le protocole foncier et la convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

➤ **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale,**

ABSTENTION : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET 50 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE RAMERY IMMOBILIER DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LA PARCELLE AS 126.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération N°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour N° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016,

Vu la mise à jour N° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-09-86 du 27 septembre 2018 approuvant la cession par la Ville du Blanc-Mesnil à la société RAMERY Immobilier de la parcelle section AS n°126 sise 50, avenue Paul Vaillant Couturier, afin d'y réaliser un projet d'ensemble avec les parcelles voisines consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier de deux étages plus combles représentant environ 40 logements en accession pour une surface de plancher d'environ 2 425 m²,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la réalisation de ce projet répond aux orientations fixées par la municipalité en matière de diversification de son offre de logements et participe à la requalification d'un axe important de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : AUTORISE la société RAMERY Immobilier ou tout substitué à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée sur la parcelle cadastrée section AS n°126 sise 50, avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil appartenant au domaine privé de la Ville.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROPRIATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SITUÉ AU BLANC-MESNIL SIS 21, AVENUE ROGER SALENGRO PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°330.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'attestation du 23 décembre 1963 reconnaissant la propriété de madame Micheline PLANEIX suite au décès de son époux monsieur THEVENY le 20 septembre 1963 ;

Vu le décès de madame Micheline PLANEIX intervenu le 20 mars 1969 à Villepinte ;

Vu l'enquête préalable réalisée par les services de la Ville ;

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que madame Micheline PLANEIX était propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro au Blanc-Mesnil, correspondant à une parcelle de 301 m² avec un pavillon de 48 m² ;

Considérant que madame Micheline PLANEIX est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : CONSTATE que la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro au Blanc-Mesnil correspondant à une parcelle de 301 m² avec un pavillon de 48 m² est sans maître.

Article 2 : INCORPORE dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à la présente incorporation dès lors que cette délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROPRIATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE SITUÉ AU BLANC-MESNIL SIS 25, RUE ROGER VELLUT PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°223.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'acte de cession en date du 8 août 1976 de ce terrain à monsieur Joseph WARCHASSKI et madame Eugénie JOUANAL ;

Vu l'attestation du 13 décembre 1978 reconnaissant la propriété de monsieur WARCHASSKI suite au décès de madame JOUANAL ;

Vu le décès de monsieur Joseph WARCHASSKI intervenu le 29 octobre 1986 à Paris 20ème arrondissement ;

Vu l'enquête préalable réalisée par les services de la Ville;

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que monsieur Joseph WARCHASSKI était propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°223, sise 25, rue Roger Vellut au Blanc-Mesnil, correspondant à un terrain nu de 96 m² ;

Considérant que monsieur Joseph WARCHASSKI est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- CONSTATE que la parcelle cadastrée section BE n°223, sise 25, rue Roger Vellut au Blanc-Mesnil correspondant à un terrain nu de 96 m² est sans maître.
- INCORPORE dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à la présente incorporation dès lors que cette délibération sera certifiée exécutoire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2°,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la politique sportive au Blanc-Mesnil connaît un essor considérable avec notamment la sortie de terre de nouveaux sites sportifs, la réfection et l'amélioration des équipements déjà existants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une gestion optimale de ces équipements,

Considérant qu'en conséquence, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que la collectivité a fait une recherche active de candidats titulaires de la fonction publique ; qu'il ressort de la campagne de recrutement menée, une infructuosité de candidats fonctionnaires,

Considérant qu'en l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi, du profil du candidat recherché et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire pour ce type de poste,

Considérant que par ailleurs le dispositif de l'article 3-3-2° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans et d'ainsi lui offrir une meilleure inscription dans le temps de son action,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3-2°, l'emploi de chef de service des équipements sportifs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi chef de service des équipements sportifs

➤ **Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- D'évaluer et traduire le projet de la collectivité,
- D'élaborer, coordonner et conduire le projet sportif de la collectivité,
- Manager et gérer l'équipe,
- Planification et optimisation de l'utilisation de l'équipement,
- Contrôle de l'entretien, la maintenance et la rénovation des équipements,
- Assurer la vérification des conditions réglementaires d'utilisation des équipements,
- Assurer la promotion des équipements.

➤ **Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

➤ **Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR L'EMPLOI DE CHEF DU SERVICE COMMERCE ET DU MARKETING TERRITORIAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019 et en conséquence de la prise en charge, par l'EPT Paris Terres d'Envol, de la compétence du développement économique, les agents dédiés ont été transférés,

Considérant que ce transfert a modifié l'organisation des services communaux par la suppression de la direction du développement économique et du commerce,

Considérant qu'il est nécessaire en matière de développement et d'animation de l'activité commerciale du territoire de structurer un service dédié,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3-2° l'emploi de chef du service commerce et du marketing territorial,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service commerce et du marketing territorial.

➤ **Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Etre l'interlocuteur privilégié des commerçants et du concessionnaire des marchés forains sur les questions de gestion quotidienne et administrative (cadre de vie – propreté – voirie – livraison...)
- Participer et accompagner les commerçants dans leurs participations aux événements et animations de la Ville (fête de la ville – fête de fin d'année – manifestations diverses)
- Etre force de propositions, dans le cadre des projets urbains de la Ville (centre-ville – ZAC – NPNRU – PLU), pour mener une réflexion stratégique sur le développement et animation commerciale et l'occupation des locaux commerciaux
- Proposer des actions et stratégies de marketing territorial/ politique attractive à mettre en place pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et permettre l'arrivée du commerce de proximité adapté
- Participer à l'animation de l'Accélérateur d'entreprises en lien avec l'EPT Paris Terres d'Envol
- Superviser le suivi de la vacance des locaux commerciaux : Etablissement et suivi d'une banque de données relative aux locaux commerciaux
- Superviser les demandes administratives liées aux commerces (demandes de débits de boissons et demandes de locaux commerciaux)
- Superviser les dossiers des DIA qui concernent les commerces

➤ **Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

➤ **Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2018-12-143 du 20 décembre 2018 relative au recours aux personnels extérieurs et à la fixation des taux de rémunération,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant qu'il convient désormais de fixer le taux de rémunération des manipulateurs en électroradiologie,

Considérant qu'en effet le service de radiologie dispose d'une variété de matériels permettant de proposer une offre de soins de proximité efficace et qu'il est notamment agréé pour le dépistage du cancer du sein,

Considérant que le fonctionnement de ce service impose un travail en binôme entre le radiologue et le manipulateur en électroradiologie,

Considérant que les missions de ce poste sont notamment de réaliser l'ensemble des clichés, d'effectuer des tests de bon fonctionnement des matériels et de procéder au traitement des images, ceci afin de permettre au radiologue d'interpréter les images et de formuler un diagnostic,

Considérant que le détachement statutaire du manipulateur en électroradiologie actuellement sur ce poste, prend fin au 28 février 2019 et qu'une démarche de recrutement sur ce poste est en cours,

Considérant que dans l'attente de ce recrutement, il est nécessaire de pouvoir recruter du personnel extérieur qualifié, afin d'assurer la continuité de l'accueil des patients pendant la durée du processus de recrutement d'un agent permanent, ainsi que pour pallier d'éventuelles absences,

Considérant qu'il convient de reconnaître l'expérience professionnelle en distinguant deux niveaux de rémunération, à savoir les manipulateurs en électroradiologie en début de carrière (de 0 à 5 ans d'ancienneté dans lesdites fonctions) et les manipulateurs en électroradiologie (à partir de 5 ans d'ancienneté).

Considérant que pour le premier cas, la rémunération proposée est fixée à 29.24 € et pour le deuxième cas à 33.34€,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs comme suit ;

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15

Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Responsable études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		

Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171
Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84

Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29.24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33.34

➤ **Article 2** : ABROGE la délibération n°2019-12-143 du 20 décembre 2018.

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle n° rdfb1220789C du 25 mai 2012,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que ce dispositif participe activement à la protection sociale des agents communaux et ainsi contribue à préserver leur santé,

Considérant qu'une modalité de souscription à ce dispositif, dénommé labellisation, permet une plus grande liberté de choix à chaque agent et il facilite la portabilité de la couverture en cas de mobilité,

Considérant que cette participation n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2014 et qu'il est nécessaire de la revaloriser afin de tenir compte de l'évolution des tarifs et/ou de permettre aux agents de choisir un contrat plus favorable aux regards de leurs besoins,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : A compter du 1^{er} avril 2019, la participation financière mensuelle s'élève à 45 € par agent titulaire d'un contrat de protection sociale complémentaire. Cette aide est versée directement à chaque agent concerné avec la paie. Si plusieurs agents communaux, d'une même famille sont couverts par le même contrat, seul le titulaire du contrat bénéficiera de la participation.

➤ **Article 2** : Les agents publics concernés sont ceux en position d'activité ou de détachement au sein de la collectivité, sur des emplois permanents et dont la quotité de travail est au moins égale à 50%. Les agents de droit privé, recrutés par la collectivité, peuvent, s'ils remplissent les mêmes conditions de quotité de travail, en bénéficier.

La participation financière est accordée sous réserve de produire une attestation justifiant de la labellisation de leur contrat de protection sociale complémentaire. L'attestation justifiant de la labellisation du contrat doit être remise chaque année. Celle-ci doit mentionner le montant de la cotisation annuelle ou mensuelle. L'agent peut bénéficier d'une seule participation financière pour un contrat de protection sociale complémentaire au choix.

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

➤ **Article 3** : La délibération n°390-2013 du 19 décembre 2013 est abrogée au 1^{er} avril 2019.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REGIE D'AVANCES RELATIVE A LA MISSION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE DEBRE BERHAN (ETHIOPIE) - REFUS DE REMISE GRACIEUSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mission de coopération entre les villes du Blanc-Mesnil et Debré Berhan (Ethiopie),

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant qu'une régie d'avances a été confiée à monsieur Michael GERARD, en qualité de régisseur, suite à sa nomination le 14 décembre 2010,

Considérant que le 7 février 2018, le trésorier des finances publiques du Blanc-Mesnil a constaté des anomalies comptables amenant à un déficit d'un montant de 4573 €,

Considérant que monsieur Michael GERARD a formulé une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité le 23 novembre 2018,

Considérant que les circonstances de ce déficit semblent être de nature purement comptable,

Considérant, dorénavant, que le conseil municipal doit se prononcer sur la remise gracieuse qui peut être accordée à monsieur Michael GERARD,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : N'ACCORDE PAS de remise gracieuse à monsieur Michael GERARD, régisseur, concernant le déficit constaté dans la régie d'avances relative à la mission de coopération avec de Debré Berhan (Ethiopie) pour un montant de 4573 €.

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine**

CONTRE : **8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TARIFS DES DIVERSES REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC, DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET D'IMPLANTATION DE BULLES DE VENTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que les tarifs des diverses redevances ont été revalorisés à plusieurs reprises ces dernières années,

Considérant que certains d'entre eux ont une base très ancienne qui ne reflètent plus la réalité économique,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier et de simplifier certains tarifs liés à l'occupation du domaine public à l'occasion de travaux,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de fixer le tarif pour la mise à disposition de terrains du domaine privé de la commune,

Considérant, enfin, qu'il convient de fixer le tarif pour la mise à disposition de terrains aux promoteurs immobiliers pour l'implantation temporaire de bulles de vente,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

- **Article 1^{er}** : FIXE à 11 € / ml / jour la redevance « barrière et palissade provisoires pour exécution de travaux divers »,
- **Article 2** : FIXE à 11 € / m² / semaine la redevance pour mise à disposition de terrains de domaine privé communal,
- **Article 3** : FIXE à 1 € / m² / jour l'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux : installation de plots béton pour l'alimentation électrique et autres usages,
- **Article 4** : FIXE à 250 € / mois la redevance pour l'implantation de la bulle de vente,
- **Article 5** : MAINTIENT les autres tarifs du domaine public à leur montant de l'année 2018 tel qu'annexé
- **Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE JARDINS INDIVIDUELS A DES HABITANTS BLANC-MESNILOIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de fixer une redevance pour l'occupation des parcelles de jardins individuels,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de fixer le tarif pour la caution de l'abri de jardin et des biens mis à disposition sur chaque parcelle de jardins.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

- **Article 1^{er}** : FIXE à 1 € / m²/ an la redevance d'occupation de la parcelle de jardin.
- **Article 2** : MAINTIENT à 100 € la caution pour l'abri de jardin.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale, 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey en date du 04 février 2019,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que le club, eu égard aux performances sportives accomplies lors des derniers championnats à Lille, n a pas pu anticiper les dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement,

Considérant que ces dépenses imprévues ont déséquilibré le budget de l'association,

Considérant que cette progression sportive participe au rayonnement du sport souhaité par la Municipalité,

Considérant que le budget de l'association ne lui permet pas de couvrir l'ensemble des frais,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey,

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - SUBVENTIONS « APPEL A PROJETS » - ANNEE 2018/2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et lycées au travers du dispositif « appels à projet »,

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui est allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves,

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : santé, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 11 800,00 € au titre de l'année 2018/2019 comme suit :

Collège Cachin, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Club Eloquence (M.BELTRAMINI)	élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Ce projet a pour objectifs de développer l'engagement citoyen des jeunes, de favoriser la prise de parole et l'estime de soi autour de sujets du quotidien : le respect des différences, l'égalité fille/garçons..... Des ateliers sur les discours historiques, la rhétorique, écriture de poèmes et slam, coaching de préparation au concours seront mis en place afin que les jeunes soient prêts pour les phases éliminatoires du concours d'Eloquence.	1 1578,00 €	500,00 €
Pourquoi l'école ? (Mme DIDAS)	25 élèves de niveau de 5 ^{ème} sont touchés par le projet	Ce projet a pour objectif de redonner du sens à la scolarité en travaillant sur les motivations personnelles de l'élève et de son contexte socio-culturel. Il permettra également de favoriser l'entraide et la solidarité en classe pour un mieux vivre et apprendre ensemble.	1 7500,00 €	500,00 €

Collège de Romilly, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Ruches au collège - Mmes BOTTE et ARATA, professeures SVT - M. AMER, professeur de Technologie	14 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} portent le projet 100 jeunes seront ciblés par le projet	Découvrir l'abeille mellifère tant sur le plan de la biologie et de l'anatomie que de sa vie sociale. - Sensibiliser les élèves à l'importance de la place de l'abeille dans notre environnement. - Former les élèves à devenir des citoyens responsables face à l'environnement et le développement durable.	2 100,00 €	500,00 €

Collège Cotton, 3 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Potager et Compost (M.ESPERN, M.BARRAFE)	13 élèves du dispositif ULIS	Il s'agit de poursuivre l'entretien et le développement du potager réalisé depuis 2 années. Il permettra de fédérer une dynamique de projet pour ces élèves et de développer les apprentissages des SVT en réalisant des choses concrètes. Ce projet facilite l'inclusion des élèves ULIS au sein de l'établissement en créant des liens avec le club Nature (pause méridienne)	800,00 €	300,00 €
Echecs et Maths (M.DAOUD, professeur de Maths)	25 élèves (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) sont touchés par le projet	Aider les élèves à s'entraîner à la concentration et à la réflexion à travers un jeu qui comprend plusieurs combinaisons. Il s'agira de développer la mémoire, d'analyser les données et structurer sa pensée pour élaborer un plan d'action, savoir gérer son temps, être créatif, planifier, anticiper. Ce projet alternant des activités mathématiques avec le jeu d'échecs doit permettre de transférer dans le domaine scolaire ces capacités de réflexion et de concentration.	760,00 €	300,00 €
Jeunes contre le sexisme (Mmes ZENGOUR, LOURENCO)	26 élèves portent le projet Tous les élèves du collège seront touchés par le projet	Il s'agit de sensibiliser les élèves aux enjeux du sexisme via un travail de réflexion en atelier. Ce travail sera effectué en collaboration avec la troupe « Théâtre de l'opprimé » qui présentera leur spectacle « Cybersexisme ». Il a pour but de permettre aux élèves de présenter et de défendre leurs idées par l'élaboration d'un théâtre-forum et s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à l'égalité pour tous. Le travail de réflexion portera en partie sur l'égalité fille/garçon dans le monde du sport. Au travers d'un travail d'écriture, de jeux de rôle, de découverte et de rencontres, ce projet apportera de nouveaux éléments de réflexions, de la confiance en soi et une expérience concrète de la mise en scène.	4 000,00 €	1 500,00 €

Lycée Mozart, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Club théâtre M.TAVERNIER	30 élèves de tous les niveaux.	Le Club théâtre a été créé dans le but de sensibiliser tous les lycéens à l'art dramatique. Les objectifs sont multiples : - Pratique du théâtre (travail sur le corps et l'espace, apprentissage de textes...) - Amener les élèves à aller découvrir des pièces de théâtre, à rencontrer des metteurs en scène et des comédiens...	2 000,00 €	1 000,00 €

Lycée Jean Moulin, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Reconstitution d'un procès Mme. AMARA	24 élèves de 1ère.	Les objectifs de ce projet sont : - Identifier les différents tribunaux, leurs compétences et les acteurs - Rédiger des dialogues en utilisant un vocabulaire professionnel et juridique - Présenter ce travail par un jeu de rôles	2 190,00 €	750,00 €
Job Dating Mme MATTI	150 élèves terminales	Un job dating est un entretien d'embauche « express » ; entre 7 et 10 minutes durant lesquelles un candidat va pouvoir échanger avec un recruteur dans le but de décrocher un deuxième rendez-vous. Le recruteur, va être amené à rencontrer sous ce format un nombre important de candidats, le temps d'une demi-journée. Ils ont la possibilité de présenter leurs compétences en direct, libérés du filtre « CV + lettre de motivation » Le job dating est également une occasion pour les candidats de mieux connaître la société dans laquelle ils postulent et d'élargir leur réseau	1 000,00 €	500,00 €

Collège Mandela, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Un village d'eau (M. MAHDJOUBI)	40 élèves de 4 ^{ème} portent le projet Tous les élèves du niveau de 4ème seront touchés par ce projet	Ce projet a pour but de sensibiliser des élèves sur les disparités de l'accès à l'eau potable et de traitement des eaux usées. L'objectif est de leur présenter un village du Sénégal ayant ces difficultés et de leur permettre d'apporter la meilleure solution envisageable. Apporter une réflexion généralisée sur le thème de l'eau autour des sujets de l'assainissement de l'eau et de son approvisionnement, les élèves pourront imaginer des solutions applicables en rencontrant des partenaires, des professionnels et des entreprises spécialisées.	8 500,00 €	3 000,00 €
A la découverte du Hip-Hop par le graffiti (M.PARIZOT)	16 élèves portent le projet (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) 552 élèves seront touchés par le projet	Par la continuité d'un projet d'art urbain lié au mouvement artistique Hip-Hop, il s'agit d'impliquer les élèves d'une zone socioculturelle sensible à l'embellissement de leur environnement quotidien par un travail artistique rigoureux dont les différentes étapes les confrontent aux exigences d'un travail collectif à terme et objectif précis Permettre aux élèves de découvrir l'art urbain contemporain ainsi que le mouvement artistique Hip-Hop par le graffiti. Ce projet repose sur 3 grands piliers : - rencontres avec des professionnels, - la pratique artistique et culturelle, - les connaissances (travail en groupe, créations collectives....)	6 500,00 €	2 700,00 €

Collège Descartes, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
Jeux Olympiques des délégués (Mme GARCIA et l'équipe d'enseignants EPS)	Tous les délégués de classe des 4 niveaux.	Chaque année, une formation est organisée en partenariat avec la division jeunesse afin de permettre aux délégués de mieux appréhender leur mission : représenter, animer, informer. Les JO des délégués est une journée qui regroupe l'ensemble des délégués de classe et les adultes s'impliquant dans leur formation afin de vivre un moment fort où la coopération, le partage et l'échange seront à l'honneur. Ce temps, point d'orgue de l'année, permettra à travers des jeux sportifs et intellectuels de mettre en pratique des qualités essentielles qui permettent de construire les citoyens de demain.	450,00 €	250,00 €

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA PERIODE 2018-2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil a obtenu la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour quatre ans en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et que cette dernière vient d'adresser à M. le Maire une convention d'objectifs et de financement pour la période 2018-2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période 2018-2021;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE N°18-174 DANS LE CADRE DU GEL DU DEVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que par décision de la commission d'action sociale en date du 14 décembre 2018, la ville a obtenu une aide financière exceptionnelle d'un montant de 11 300 € au titre de l'accompagnement du développement des accueils de loisirs pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention transmise par la CAF intitulée « Financement au titre des fonds locaux des développements jeunesse 2018 liés au gel de leur financement dans le CEJ »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention « Financement au titre des fonds locaux des développements jeunesse 2018 liés au gel de leur financement dans le CEJ » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (2018-2021)
INCLUANT LE PLAN MERCREDI.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le Projet éducatif de territoire (2018-2019) de la ville a été approuvé sans y inclure le Plan mercredi puisque le décret d'application n'était pas paru,

Considérant, dorénavant, qu'il convient d'actualiser le projet éducatif de territoire afin d'y inclure le Plan Mercredi,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) pluriannuel 2018-202,
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION 2018-2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA PREFECTURE, LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le Projet éducatif de territoire (année scolaire 2018-2019) de la ville a été approuvé,

Considérant qu'une convention est élaborée et co-signée par la CAF de Seine Saint Denis, la Préfecture, l'Education Nationale et la ville ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEdT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire,

Considérant qu'en signant cette convention, les partenaires ont pour objectifs commun :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite pour tous.
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- Développer l'autonomie et le savoir vivre ensemble.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention 2018-2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT),

➤ **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2018-2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT),

➤ **Article 3** : DIT que la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 3 septembre 2018,

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA PREFECTURE, L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la ville a décidé de revenir sur une organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018, que le mercredi est donc redevenu une journée entière d'accueil de loisirs et qu'elle a fait le choix d'intégrer dans le PEDT le « Plan Mercredi »,

Considérant que la charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : AUTORISE M. le Maire à signer la charte « Plan Mercredi » ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (18-151 J) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la ville a obtenu le renouvellement de la convention de la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville, intégrant les dispositions relatives à la bonification de la prestation de service Alsh à 1€ de l'heure enfant sur le temps du mercredi,

Considérant que la C.A.F. vient d'adresser l'avenant d'objectifs et de financement à la convention de prestation de service « ALSH périscolaire ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville,
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS - 18-189 P)
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA
VILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la ville a obtenu un agrément CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour l'année scolaire 2018-2019 et que la C.A.F. vient d'adresser à monsieur le Maire la convention d'objectifs et de financement pour cette période,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention transmise par la CAF à cet effet,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AXE 1 (18-008) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR L'ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil a obtenu la reconduction pour une année des financements au titre du fonds « publics et territoires » Axe 1 (18-008) - renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement, et que la C.A.F. vient d'adresser à monsieur le Maire la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2018,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap ALSH »

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année 2018 ;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°18-145 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour optimiser les taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention n°18-145 ;

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-251PE (ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE RELATIVE AU DISPOSITIF PARLER BAMBIN).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour des actions innovantes dans le champ de la Petite Enfance,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention n°18-251PE ;

- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-009 (ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville accueille de façon régulière des enfants en situation de handicap dans ses crèches,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention n°18-009 ;
- **Article 2** : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°18-224 PE (ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE RELATIVE A LA FORMATION DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour la formation des professionnels de la Petite Enfance,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention n°18-224PE ;

- **Article 2** : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES – ANNEES 2019 A 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne les actions pour les enfants séquanodionysiens,

Considérant qu'à travers les différents dispositifs VACAF : Aide aux Vacances Enfants Locales (AVEL), Aide aux Vacances Enfants Nationales (AVEN), Aide Aux Loisirs Séjours courts (AALS), la CAF soutient les séjours de vacances proposés par les villes et associations organisateurs d'accueils de loisirs du département déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),

Considérant que la commune propose des séjours aux enfants blanc-mesnilois.

Considérant que ces dispositifs s'adressent aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances,

Considérant que cette aide permet de financer un départ en vacances collectives (colonie ou camp), organisé par un gestionnaire conventionné par la CAF et se déroulant pendant les vacances scolaires,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE la nouvelle convention VACAF à intervenir avec la CAF pour la période 2019 à 2023,

➤ **Article 2** : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application,

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DES SUBVENTIONS « PUBLICS ET TERRITOIRES - SOUTIEN AU PROJETS PORTES PAR LES ADOLESCENTS » N°18-116 J.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que l'appel à projet « fonds publics et territoires » est mobilisé sur la période 2018-2021 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires, aux besoins spécifiques des familles et soutenir les projets portés par les adolescents,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la commune propose des activités de loisirs, des séjours aux enfants blanc-mesnilois et développe des projets avec les jeunes blanc-mesnilois. A travers cette convention, il y a un accompagnement financier de la CAF sur les différentes actions menées avec les jeunes,

Considérant que durant les périodes scolaires et extrascolaires, la ville offre des accueils de loisirs sans hébergement aux mineurs âgés de 12 ans et plus,

Considérant que cette action s'inscrit dans la politique de la municipalité de permettre aux blanc-mesnilois d'avoir une offre de loisirs variés.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF au titre des subventions « publics et territoire » n°18-116 J,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.
- **Article 3** : INSCRIT la recette de 9000€ au titre de l'année 2018 aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DES SUBVENTIONS « PROJETS ETE » N°18-200 J.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de sa politique vacances, la CAF de la Seine-Saint-Denis soutient l'organisation des projets de vacances portés par les gestionnaires d'accueils de loisirs, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des jeunes sequanodyoniens âgés de 12 à 17 ans révolus par l'appel à projet « projets été »,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la commune propose des activités de loisirs, des séjours aux enfants blanc-mesnilois et développe des projets avec les jeunes blanc-mesnilois. A travers cette convention, il y a un accompagnement financier de la CAF sur les différentes actions menées avec les jeunes,

Considérant que durant les périodes scolaires et extrascolaires, la ville offre des accueils de loisirs sans hébergement aux mineurs âgés de 12 ans et plus,

Considérant que cette action s'inscrit dans la politique de la municipalité de permettre aux blanc-mesnilois d'avoir une offre de loisirs variés.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF au titre des subventions « projets été » n°18-200 J,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.
- **Article 3** : INSCRIT la recette de 3519€ au titre de l'année 2018 aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Vu la délibération n°2018-69 du Conseil municipal du 22 mars 2018 relative à l'adoption de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2019,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Considérant que la convention d'adhésion à la centrale d'achat a été mise à jour en 2019 et a vocation à remplacer la précédente convention d'adhésion adoptée par la délibération n°2018-69 du Conseil municipal du 22 mars 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : DIT que la délibération n°2018-69 du Conseil municipal du 22 mars 2018 adoptant la précédente convention d'adhésion est abrogée ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu sa délibération n° 2015-371 en date du 14 décembre 2015 portant mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 approuvant un Ad'ap selon les dispositions des articles R.111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-840 du 10 septembre 2018 relatif à la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

Vu le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2017,

Considérant que depuis 2014, la ville a pris des engagements forts en matière d'accessibilité des espaces publics et d'inclusion des personnes en situation de handicap, de mobilité réduite ou de perte d'autonomie,

Considérant que la CCA assure les missions d'observatoire local de l'accessibilité, en dressant le constat de l'état d'accessibilité du territoire communal (cadre bâti, voirie et espaces publics, logements, transports), en assurant le suivi des Ad'ap et en faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que son rapport annuel est présenté au conseil municipal et transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil Départemental,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2017, ci-annexé.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. CARRE, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h15), Mme HAMIDI, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme VIOLET, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. HITACHE, Conseiller Municipal, (procuration à Mme DELMAS), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), M. BARRES, Conseiller Municipal, (procuration à M. RAMOS), M. MIGNOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, Mme CAN, Mme SURENDIRAN, Mme MOHANANDAN Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-1,

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville, en application des finalités du développement durable défini par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Considérant que cette approche permet de brosser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux dans le cadre du développement durable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PREND acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2018.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le